

# ALMÉRÍA

JUIN 2015



## Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Almería Juin 2015 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

Titre de créance complexe émis par Natixis Structured Issuance S.A., société d'émission au Luxembourg, bénéficiant d'une garantie de la formule donnée par Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 21 avril 2015).

- **Période de commercialisation** : du 18 mai au 17 juillet 2015. La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Almería Juin 2015 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques distinctes.

Communication à caractère promotionnel

FEDERAL  
FINANCE 

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

# EN QUELQUES MOTS

**Almería Juin 2015 est un produit de placement d'une durée maximale de 8 ans, présentant un risque de perte en capital et ayant les caractéristiques suivantes :**

- Une indexation au marché actions de la zone euro via l'indice de référence Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis).
- Un remboursement automatique anticipé ou à l'échéance, majoré d'un gain de 1,50% par trimestre écoulé (équivalent à un gain de 6% par an), si à l'une des Dates d'Observation le niveau de l'indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- Un remboursement du Capital Initial à l'échéance tant que l'indice n'a pas baissé de plus de -30% par rapport à son Niveau Initial (niveau final supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial).
- Un risque de perte en capital à l'échéance en cas de baisse de l'indice supérieure à 30% par rapport à son Niveau Initial (niveau final inférieur à 70% de son Niveau Initial). Par exemple, si l'indice a baissé de 45%, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'indice depuis l'origine, soit un remboursement final à 55%.

En cas de revente des titres avant la date de maturité, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).

Les termes « Capital Initial » ou « Capital initialement investi » utilisés dans cette brochure désignent le capital investi hors frais de souscription et autres commissions. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la Date d'Échéance (le 31 juillet 2023) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Automatique Anticipé. Le produit est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et du Garant.

# AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

## AVANTAGES

- **Almería Juin 2015** est un produit financier indexé à un indice de référence du marché européen, transparent et lisible : l'indice Euro STOXX 50®.
- À partir du 4<sup>ème</sup> trimestre (année 1) et jusqu'au 31<sup>ème</sup> trimestre, si à une Date d'Observation, le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et le produit **Almería Juin 2015** s'arrête.
- À partir du 4<sup>ème</sup> trimestre (année 1) et jusqu'au 31<sup>ème</sup> trimestre, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, **Almería Juin 2015** s'arrête, et l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial majoré d'un gain de **1,50% par trimestre écoulé (équivalent à un gain de 6% par an)**.
- À l'échéance (en année 8), si **Almería Juin 2015** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale, alors l'investisseur bénéficie d'un **gain de 48% (équivalent à un gain de 6% par an)**.
- À l'échéance (en année 8), si **Almería Juin 2015** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son capital initial** si à la Date d'Observation Finale, l'indice Euro STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial.

## INCONVÉNIENTS

- **Almería Juin 2015 présente un risque de perte du capital initialement investi** (perte partielle ou totale selon les conditions) en cours de vie, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente. À l'échéance, l'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial. Cette perte peut être totale. Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice Euro STOXX 50® autour du seuil de 70% de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 à 8 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 1,50% par trimestre écoulé (équivalent à un gain de 6% par an)**, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'indice Euro STOXX 50®.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et du Garant.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions** composant l'indice Euro STOXX 50® : la performance d'un indice « dividendes non réinvestis » est inférieure à celle d'un indice « dividendes réinvestis ».



# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ACTIVABLE DÈS LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE (À PARTIR DU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE)

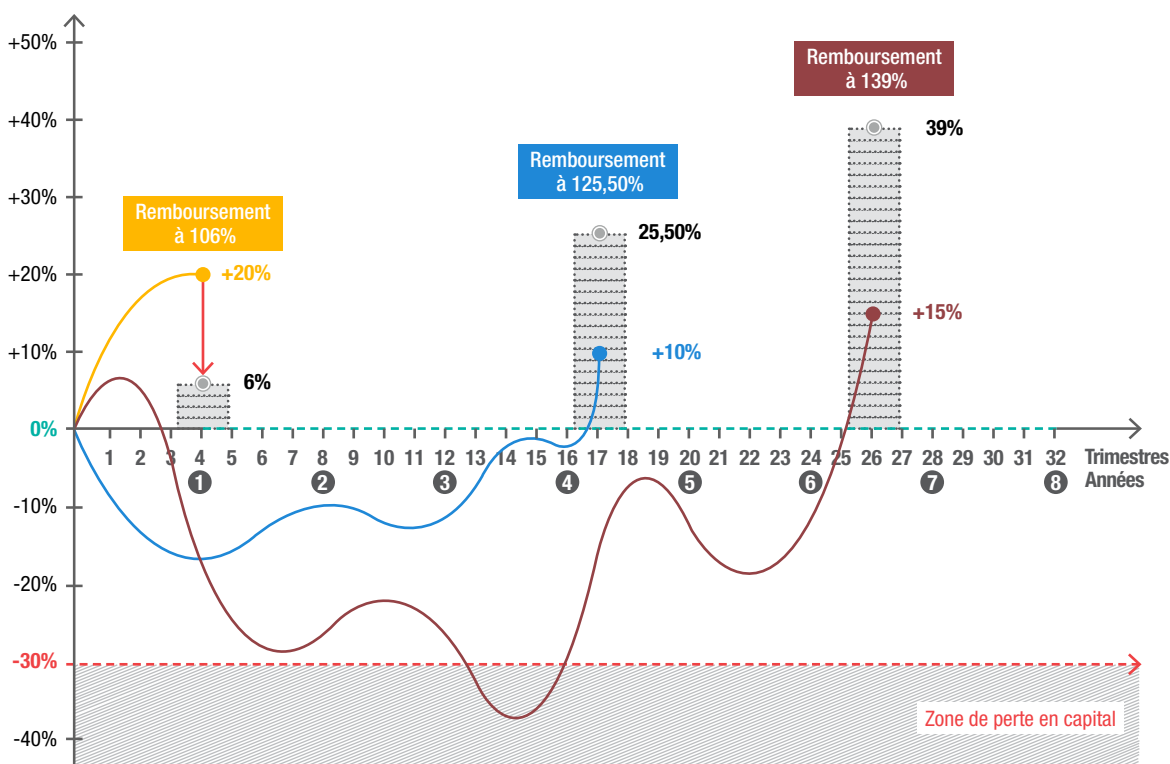
Du 4<sup>ème</sup> trimestre au 31<sup>ème</sup> trimestre, à chaque Date d'Observation<sup>(1)</sup>, dès lors que le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit :

- Le Capital initialement investi,
- augmenté d'un gain de 1,50% par trimestre écoulé (équivalent à un gain de 6% par an).  
(Soit un TRA<sup>(2)</sup> minimum de 5,02%<sup>(3)</sup>)

## SCÉNARIOS POSSIBLES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

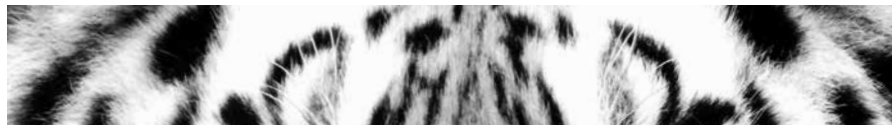
Performance de l'indice



- Scénario de rappel anticipé au 4<sup>ème</sup> trimestre
- Scénario de rappel anticipé au 17<sup>ème</sup> trimestre
- Scénario de rappel anticipé au 26<sup>ème</sup> trimestre
- Niveau de clôture de l'indice
- - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- ▤ Gain de 1,50%
- Remboursement final
- ↓ Effet de plafonnement du gain
- 4, 5, 6 ... Observations trimestrielles de l'indice

Pour les cas de figure illustrés, le remboursement anticipé (aux 4<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> trimestres) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation, l'indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Alméria Juin 2015** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation.





## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT FINAL

À l'échéance des 8 ans, le 17 juillet 2023, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® par rapport à son Niveau Initial.

### Cas favorable

Si le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit :

- **Le Capital initialement investi,**
- **augmenté d'un gain de 48% (équivalent à un gain de 6% par an).**  
(Soit un TRA<sup>(2)</sup> de 4,99%<sup>(4)</sup>)

### Cas médian

Si le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 70% mais inférieur à 100% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit :

- **Le Capital initialement investi.** (Soit un TRA<sup>(2)</sup> de 0%).

### Cas défavorable

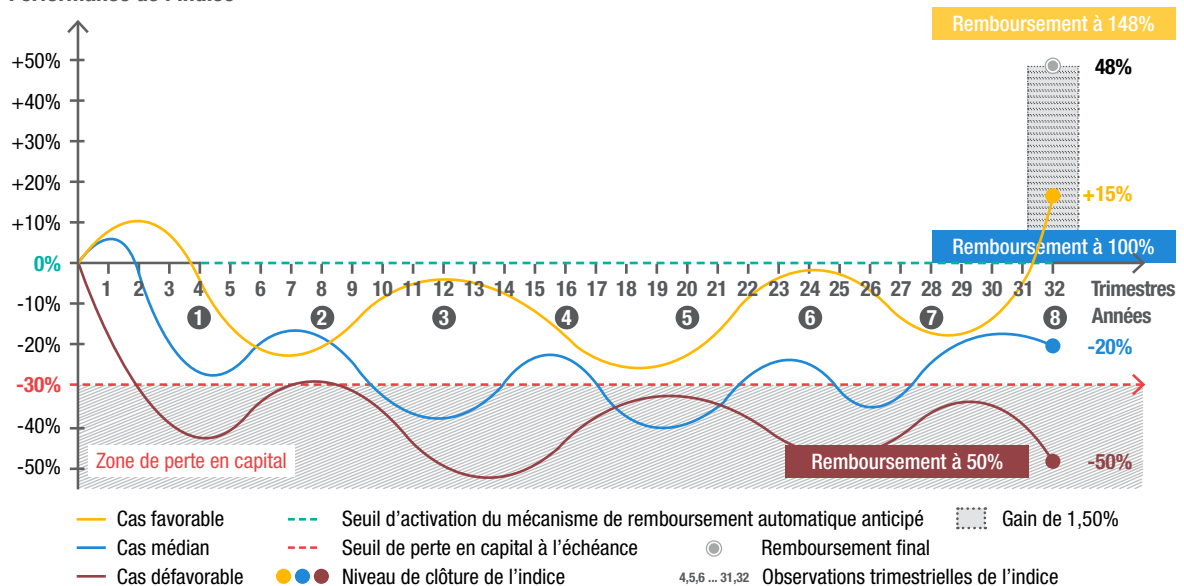
Si le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit :

- **Le Capital initialement investi diminué de la performance finale de l'indice.**

**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.**

## SCÉNARIIS POSSIBLES DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

### Performance de l'indice



<sup>(1)</sup> Les Dates d'Observation figurent dans le tableau des caractéristiques principales sur la ligne «Date d'Observation» en page 9.

<sup>(2)</sup> Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

<sup>(3)</sup> Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 1,50% par trimestre écoulé (équivalent à un gain de 6% par an), soit 46,50% si le remboursement automatique anticipé intervient au 31<sup>ème</sup> trimestre.

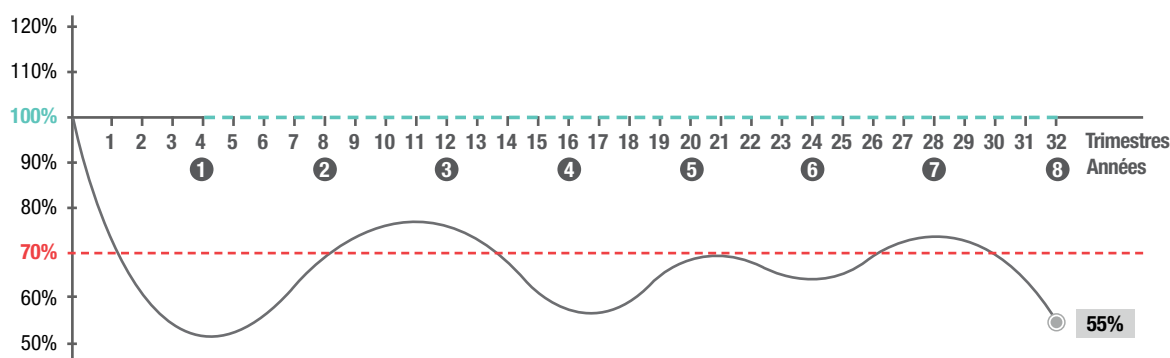
<sup>(4)</sup> Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 1,50% par trimestre écoulé, soit 48% à l'échéance des 8 ans.

# ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE LA 8<sup>ÈME</sup> ANNÉE (SUPÉRIEURE À -30%)

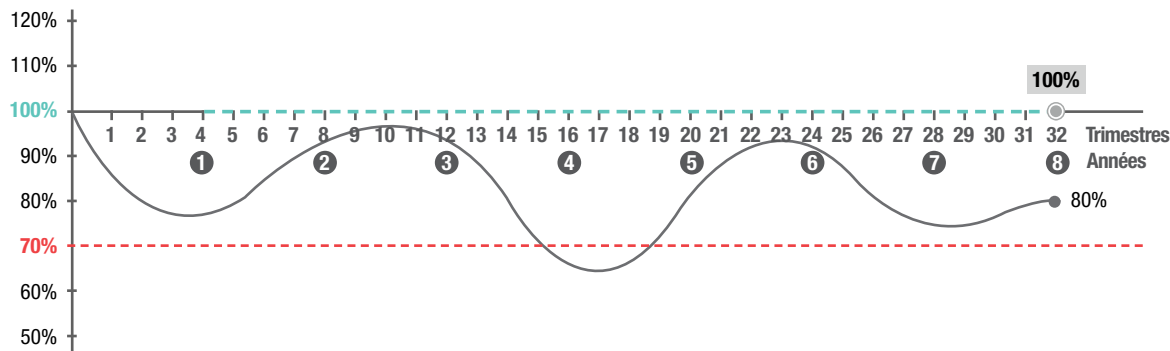
Niveau de l'indice



## SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE LA 8<sup>ÈME</sup> ANNÉE (INFÉRIEURE À -30%)

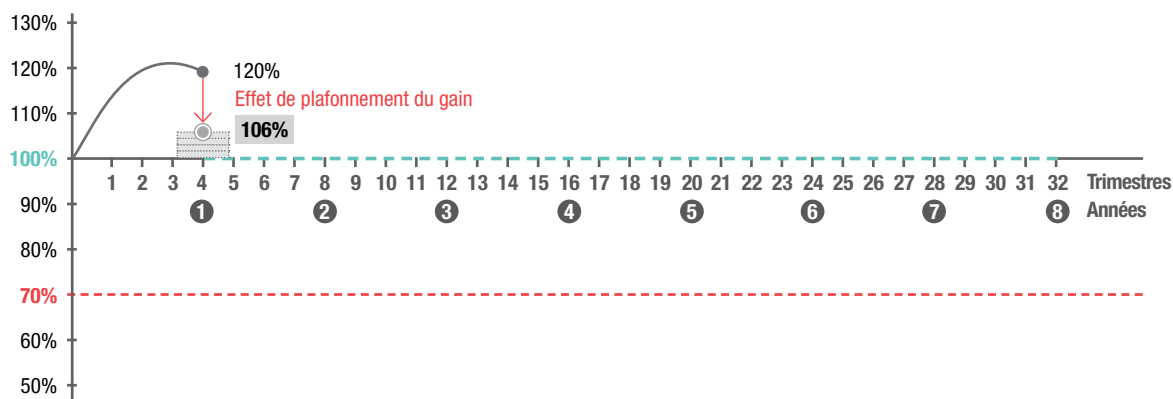
6 / 12

Niveau de l'indice



## SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE À LA FIN DE LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE (4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE)

Niveau de l'indice



- Evolution de l'indice Euro STOXX 50®
- Niveau de clôture de l'indice
- Niveau de remboursement du support
- Observations trimestrielles de l'indice
- ▨ Gain de 1,50%
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé



- À chaque Date d'Observation, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre de ces années.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est égal à 55% de son Niveau Initial (soit une baisse de -45%) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'indice, soit 55% de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>, soit une perte de 45%.

**Remboursement final : 55%**

**TRA <sup>(1)</sup> : -7,16%**

- À chaque Date d'Observation, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre de ces années.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de clôture de l'indice est égal à 80% de son Niveau Initial (soit une baisse de -20%) : l'investisseur reçoit son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la faible performance de l'indice à l'échéance, il est remboursé à 100%.

**Remboursement final : 100%**

**TRA <sup>(1)</sup> : 0 %**

- À la fin de la 1<sup>ère</sup> année, à la 1<sup>ère</sup> Date d'Observation, le niveau de clôture de l'indice est égal à 120% de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial plus un gain de 1,50% par trimestre écoulé (soit 6% pour un remboursement anticipé au 4<sup>ème</sup> trimestre). Dans ce scénario l'investisseur ne bénéficie pas de la bonne performance de l'indice (plafonnement du gain), il est remboursé à 106%.

**Remboursement final : 106%**

**TRA <sup>(1)</sup> : 5,74%**

<sup>(1)</sup> Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).



# PRÉSENTATION DE L'INDICE EURO STOXX 50®

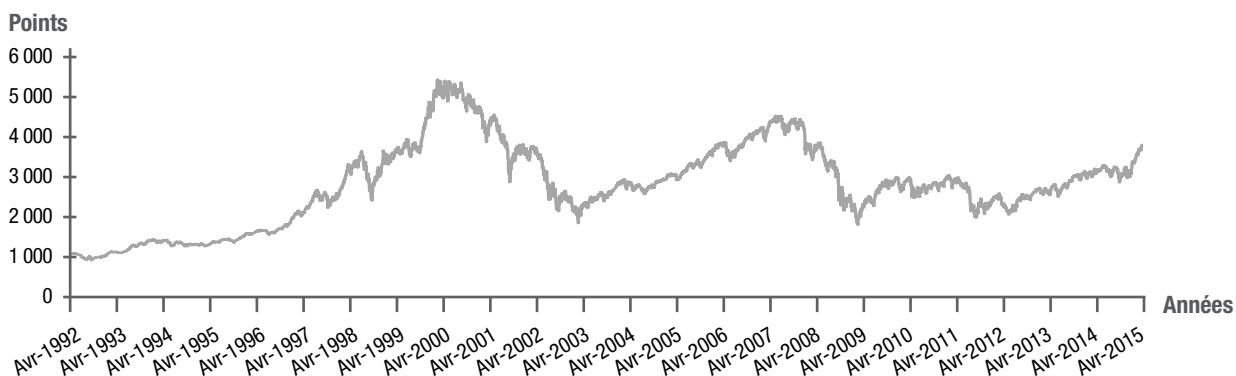
UN INDICE COMPOSÉ DES 50 PREMIÈRES SOCIÉTÉS DE LA ZONE EURO, SÉLECTIONNÉES SUR LA BASE DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE, DU VOLUME DES TRANSACTIONS ET DU SECTEUR D'ACTIVITÉ (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS).

La société STOXX® publie un large panel d'indices permettant d'investir sur différentes zones géographiques, secteurs ou stratégies de gestion. L'indice Euro STOXX 50® est l'indice de référence de la zone euro. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone euro. **Les dividendes versés par les actions composant l'indice ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier.**

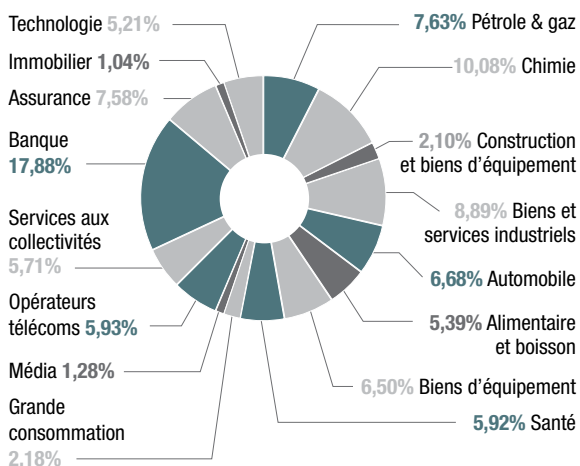
Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

## ÉVOLUTION DE L'INDICE EURO STOXX 50® (CODE ISIN : EU0009658145)

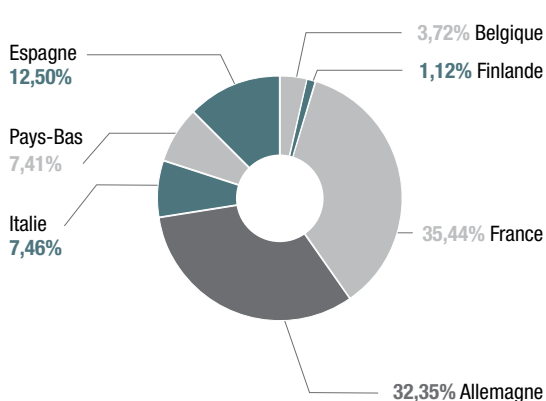
8 / 12



## RÉPARTITION SECTORIELLE



## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg au 16/04/2015.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



# CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Nature juridique	Obligation de droit français
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (les engagements financiers de l'Émetteur bénéficient de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A.)
Garant	Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 21 avril 2015)
Période de commercialisation	Du 18 mai 2015 (9h00) au 17 juillet 2015 (12h00)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0012695781
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	8 ans maximum
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Prix d'Émission	100% de la Valeur Nominale
Prix de souscription	100%
Date d'Émission et de Règlement	18 mai 2015
Date de Détermination Initiale	17 juillet 2015
Dates d'Observation	18 juillet 2016, 17 octobre 2016, 17 janvier 2017, 18 avril 2017, 17 juillet 2017, 17 octobre 2017, 17 janvier 2018, 17 avril 2018, 17 juillet 2018, 17 octobre 2018, 17 janvier 2019, 17 avril 2019, 17 juillet 2019, 17 octobre 2019, 17 janvier 2020, 17 avril 2020, 17 juillet 2020, 19 octobre 2020, 18 janvier 2021, 19 avril 2021, 19 juillet 2021, 18 octobre 2021, 17 janvier 2022, 19 avril 2022, 18 juillet 2022, 17 octobre 2022, 17 janvier 2023, 17 avril 2023
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	1 août 2016, 31 octobre 2016, 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 31 juillet 2017, 31 octobre 2017, 31 janvier 2018, 2 mai 2018, 31 juillet 2018, 31 octobre 2018, 31 janvier 2019, 2 mai 2019, 31 juillet 2019, 31 octobre 2019, 31 janvier 2020, 4 mai 2020, 31 juillet 2020, 2 novembre 2020, 1 février 2021, 3 mai 2021, 2 août 2021, 1 novembre 2021, 31 janvier 2022, 3 mai 2022, 1 août 2022, 31 octobre 2022, 31 janvier 2023, 2 mai 2023 (Sous réserve de survenance de l'événement décrit en page 4)
Date d'Observation Finale	17 juillet 2023
Date d'Échéance	31 juillet 2023
Niveau Initial	Cours de clôture de l'indice le 17 juillet 2015
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, NATIXIS assurera le rachat des Instruments Financiers en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente (Bid/Ask) de 1% sur demande de tout porteur d'Instruments Financiers par le biais de son intermédiaire financier.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Négociation, le Jour de Négociation suivant.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,95% TTC du nominal des Titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Documentation juridique	Le Prospectus d'émission et d'admission visé par l'AMF le 11 mai 2015 (n° de visa 15-186) et disponible sur le site internet <a href="http://www.equitysolutions.natixis.com">www.equitysolutions.natixis.com</a>
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, compte-titres

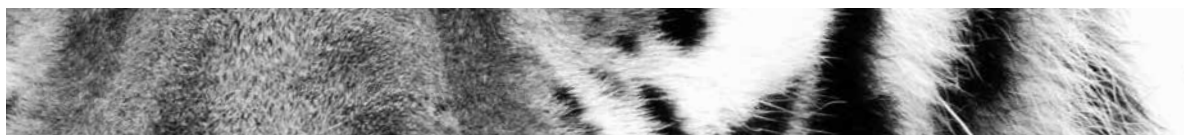
---

# FACTEURS DE RISQUES

---

**LES INVESTISSEURS SONT INVITÉS À LIRE ATTENTIVEMENT LA SECTION « FACTEURS DE RISQUES » DU PROSPECTUS. CES RISQUES SONT NOTAMMENT :**

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euro STOXX 50®. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro STOXX 50®.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.





---

# AVERTISSEMENT

---

## AVERTISSEMENT

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Distribution en Compte-titres sans restriction via le réseau Arkéa Banque Privée – Restriction en Compte-titres via d'autres banques privées et CGPI. Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Natixis paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Rachat par Natixis ou dénouement anticipé du produit :** seule Natixis s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Natixis s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Natixis peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Natixis liés à ce rachat. Natixis et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. **Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique :** LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S. **Agrément :** Natixis est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »). **Avertissement relatif à l'Indice :** l'Indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Natixis. Natixis n'assumera aucune responsabilité à ce titre. **Disclaimer de l'Indice Euro STOXX 50® :** Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance-Vie. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'assurance-vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier. **Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) :** les titres peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Les caractéristiques de l'Instrument financier telles que décrites dans cette brochure ne sont pas celles de l'assureur, mais celles de l'Émetteur et du Garant.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus d'émission et d'admission daté du 11 mai 2015 et a été soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») qui l'a visé sous le n° 15-186. Le Prospectus d'émission et d'admission est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur le site dédié de Natixis ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)), sur le site internet de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), et sur le site de Federal Finance ([www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr)). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée.

## FEDERAL FINANCE

SA à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 20 747 030 euros

Siège social : 1, allée Louis Lichou  
29480 LE RELECQ-KERHUON

Adresse postale : BP 97 – 29802 BREST CEDEX 9  
Siren 318 502 747 RCS Brest

Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS,  
n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé  
par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et  
de Résolution TVA : FR 53 318 502 747.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires  
sur le site [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr)



**FEDERAL  
FINANCE** 

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA